

commerce international et les courants d'investissements, bien qu'il se pose parfois des obstacles particuliers pour certaines entreprises. De plus, ces mesures doivent être jugées à la lumière des politiques économiques générales des gouvernements, en tenant compte des programmes de subventions et des inquiétudes suscitées par les pratiques des sociétés multinationales en matière d'acquisition et par les restrictions apportées à la liberté d'exportation de leurs filiales. Nous croyons que l'on peut poursuivre le travail sur cette question dans les limites des règles et des décisions existantes du Comité des échanges et du CIIEM. En vue d'accroître la coopération internationale, nous appuyons la recommandation d'étendre la portée de la décision du Conseil sur les stimulants et les obstacles de façon à appliquer le principe de la consultation à un plus grand nombre de mesures touchant les courants d'investissement internationaux.

Nous avons suivi de près les discussions qui ont eu lieu ces deux dernières années sur la façon d'améliorer et de renforcer les instruments de l'OCDE en matière d'investissement, notamment la Déclaration de 1976 et le Code de libéralisation des mouvements de capitaux. Comme vous le savez, le Canada n'a pas encore adhéré au Code, bien qu'il en ait toujours appuyé les principes généraux et qu'il ait collaboré avec l'OCDE dans ce domaine en fournissant des renseignements ou autrement. Récemment, nous avons réexaminé notre position sur le Code. J'ai donc le plaisir d'annoncer que le Canada a l'intention d'entamer le processus officiel d'adhésion à cet instrument de l'OCDE tout en se prévalant de certaines réserves qui y sont prévues, de façon à refléter la tendance et l'orientation générales des politiques canadiennes ainsi que la nécessité de continuer à tenir compte de conditions particulières au Canada.

Le Canada soutient le principe de la mobilité internationale du capital. L'importance de notre pays à titre d'importateur et d'exportateur de capitaux milite en faveur de sa pleine participation à un code qui examine les politiques et les normes liées aux mouvements de capitaux en vue de promouvoir une coopération économique effective. En ce qui concerne l'investissement direct international, nous sommes en faveur d'un dialogue équilibré et constructif au sein de l'OCDE. Notre intention d'adhérer au Code reflète notre désir de participer activement au travail de l'OCDE dans ce domaine.

Nous sommes conscients de la nature et de la portée des réserves entretenues par la majorité des membres du Code en ce qui concerne l'investissement direct. En fait, nos lois et nos politiques concernant l'investissement direct étranger ne diffèrent pas tellement de celles de la majorité des autres pays de l'OCDE qui, à cet égard, ont tenu compte de leurs préoccupations et de leur situation particulière en faisant des réserves générales ou partielles comme le permet le Code. Le Canada entend donc assortir son adhésion de certaines réserves sur l'investissement direct étranger, réserves conformes à ses politiques et à ses objectifs nationaux, de même qu'à ses exigences dans le domaine. Nous espérons que le Canada pourra commencer à participer pleinement aux activités liées au Code dès que les modalités de son adhésion auront été établies.